

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Un poêle à bois Laudevco à gagner - Iceberg

1. Organisateur

La société Aäsgard Holding, domicilié(e) Avenue Goélo 22970 PLOUMAGOAR, enregistrée au RCS St Briec n° 502 461 221, désigné ci-après « l'Organisateur », organise un jeu concours dans le cadre de son opération " jeu concours Laudevco".

2. Objet du jeu et Lot

L'organisateur met en jeu 1 poêle à bois Laudevco d'une valeur de vente de maximum 4000 euros HT. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, ci-après "le gagnant".

Pour participer au jeu, les participants doivent s'inscrire sur le site internet dédié accessible en ligne.

L'organisateur met en jeu 1 poêle à bois Laudevco d'une valeur de vente de maximum 4000 euros HT, le gagnant pourra choisir son poêle parmi les modèles disponibles en stock en magasin.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation des titulaires des marques des lots proposés.

Le lot est un poêle à bois Laudevco offert, il implique la signature d'un projet avec Iceberg. Les gagnants devront s'acquitter des coûts liés aux travaux d'installation facturés par la marque.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer le lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Date et durée

Le Jeu se déroule en ligne, et l'inscription est ouverte le 19 août 2024.

Le tirage au sort aura lieu le 2 septembre 2024 à midi. Toute participation enregistrée après le 31 août à 23h59 ne pourra être considérée comme éligible.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

4. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur habitant dans un rayon de 80 kilomètres autour d'un magasin Iceberg.

Tout participant dépassant cette limite ne pourra se voir attribuer la dotation, le magasin ne pouvant assurer la vente et l'installation de son produit au regard de la distance avec son logement.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu concours Laudevco, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

5. Frais de participation

Le présent jeu-concours Laudevco est un jeu gratuit sans obligation d'achat. Toutefois, la dotation donne lieu à l'achat d'un projet de poêle à bois de la marque Laudevco, et son installation par les équipes Iceberg.

6. Modalités de participation

La participation au jeu-concours Laudevco est ouverte à compter du 19 août 2024.

La participation est soumise à la complétion d'un formulaire recensant les éléments suivant :

- Nom et prénom du participant
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Code postal
- Magasin Iceberg le plus proche du domicile
- La date souhaitée du projet

Toutes informations qui se révéleraient inexactes peuvent entraîner la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou ne répondant pas au critère de sélection du jeu.

7. Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les participations au jeu.

8. Date et modalités de publication des résultats

Le résultat sera communiqué le 02/09/2024. Le gagnant sera contacté par l'Organisateur via e-mails ou par téléphone.

9. Remise ou retrait des lots.

Une fois les résultats du tirage au sort connus, le gagnant sera contacté par l'organisateur pour planifier la suite du process de vente et d'installation.

Un rendez-vous permettra de valider le projet d'installation du poêle à bois au domicile du gagnant, validant la dotation et la remise commerciale effectuée.

En cas d'incapacité du produit à s'adapter aux caractéristiques du projet d'un gagnant, l'organisateur pourra proposer une alternative sur le produit de son choix, sans garantir la disponibilité immédiate du produit.

La prise de rendez-vous doit avoir lieu avant la date maximale du 30 septembre 2024 .

Passé ce délai, le lot est considéré comme non-retiré, et remis à la vente. Le gagnant ne s'étant pas manifesté ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité.

10. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 1 mois et traitées par les personnes suivantes : Service marketing du groupe Valeor.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles en nous contactant à l'adresse suivante : marketing@groupevaleor.com

11. Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et image, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

12. Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

13. Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

14. Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Aäsgard Holding, Avenue Goélo 22970 PLOUMAGOAR

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

15. Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.